

Assurance salaire - Accident et maladie

TYPE DE CONTRAT

Primes

- Primes nivelées jusqu'à 65 ans
- Garanties pour les 5 premières années du contrat

Renouvellement

Garanti renouvelable jusqu'à 100 ans

Maintien du contrat

Maintien de la couverture avec réduction des bénéficiaires à 65 ans :

- 50 % de la prestation, maximum de 2 000 \$
- Période d'indemnité d'un maximum de 24 mois
- Invalidité totale en cas d'accident : 1 AVQ
- Pas d'invalidité partielle ni de maladies graves

Type de couverture

Accident et maladie

Âge d'établissement

18 à 64 ans

DÉLAI DE CARENCE

Délai

14, 30, 90 ou 120 jours

Accumulation de jours

Les périodes d'invalidité continue de 7 jours et plus peuvent être cumulées sur une période de 6 mois

1^{er} jour d'hospitalisation

- Inclus dans le contrat si délai de carence de 90 jours ou moins
- Hospitalisation minimum 18 heures ou chirurgie d'un jour

PÉRIODE D'INDEMNISATION

Choix

2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans

Clause de rechute/récidive

6 mois

MONTANT D'INDEMNISATION	
Minimum et maximum	De 500 \$ à 6 000 \$ (montant non imposable)
Offre pour personne à la maison, sans emploi, temps partiel ou étudiant	1 000 \$
Coordination et intégration	<ul style="list-style-type: none"> • Premier 2 500 \$ non coordonnée et non intégrée pendant 36 mois • Coordination de l'excédent à 90 % du revenu brut
Définition revenu assurable	<ul style="list-style-type: none"> • Salarié : revenu d'emploi annuel • Travailleur autonome et propriétaire d'entreprise : le plus élevé entre le bénéfice net d'entreprise + le revenu d'emploi assuré OU 50 % du revenu brut d'entreprise
GARANTIES INCLUSES D'OFFICE	
Invalidité totale	<p>Durée de la profession habituelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Essentiel : 36 mois • Plan Supérieur : 65 ans • Plan Élite : 65 ans <p>Sans dépasser la période d'indemnisation sélectionnée</p>
Invalidité partielle	<p>Durée de l'invalidité partielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Essentiel : 6 mois • Plan Supérieur : 12 mois • Plan Élite : 24 mois <p>50 % de la prestation mensuelle payable sans obligation d'avoir été totalement invalide au départ</p>
Clause de non-emploi au moment de réclamation	Après 90 jours sans emploi au moment de la réclamation, l'assuré est toujours couvert, mais certaines modifications s'appliquent (voir page 18 du Guide du produit)
Exonération des primes	Inclus - équivaut au délai de carence
Présomption d'invalidité totale et permanente	Inclus
Réadaptation	Inclus
Indemnité de décès	Inclus - 5 fois l'indemnité mensuelle, maximum 10 000 \$
Maladies graves	<p>Conditions couvertes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accident vasculaire cérébral (AVC) 2. Cancer 3. Chirurgie coronarienne 4. Crise cardiaque <p>Montant forfaitaire versé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Essentiel : 3 fois les prestations • Plan Supérieur : 3 fois les prestations • Plan Élite : 5 fois les prestations

GARANTIES DISPONIBLES SELON LE PLAN

Option d'assurance additionnelle

Assurés âgés entre 18 et 50 ans
5 options de 20 % ; avec preuve de revenu
Disponibilité selon le plan :

- Plan Essentiel : Non
- Plan Supérieur : 1 500 \$
- Plan Élite : 2 500 \$

Indexation

Reliée à l'Indice des prix à la consommation (IPC), maximum 5 %
Disponibilité selon le plan :

- Plan Essentiel : Non
- Plan Supérieur : Non
- Plan Élite : Oui

3 plans distinctifs :

Sommaire des garanties incluses d'office selon le plan sélectionné

PLANS	ESSENTIEL	SUPÉRIEUR	ÉLITE
Profession habituelle	3 ans *	Jusqu'à 65 ans *	Jusqu'à 65 ans *
Invalidité partielle	6 mois	12 mois	24 mois
Maladies graves (4 conditions)	3 X prestations mensuelles	3 X prestations mensuelles	5 X prestations mensuelles
Option d'assurance additionnelle	Non	1 500 \$	2 500 \$
Indexation	Non	Non	Oui

* Ne peut dépasser la période d'indemnisation sélectionnée.